

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
VU les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31
VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Frédérique Berrod
Présidente

Affaire suivie par
Philippe Wiart
Tél. : +33 (0)3 68 85 11 32
pwiart@unistra.fr

Article 1

Délégation est accordée à monsieur Matthieu ARNOLD, directeur de l'unité de recherche « Théologie Protestante (TP) – UR 4378 » (CF : R17TPRO), à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur à 90 000 €.
- Tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.
- Toute convention de stage « étudiant » pour une période de formation en milieu professionnel et pédagogique dont l'objectif est la familiarisation avec la structure d'accueil sous la responsabilité d'un enseignant référent.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Matthieu ARNOLD, délégation est accordée à madame Gabriella ARAGIONE, directrice adjointe.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Matthieu ARNOLD et de madame Gabriella ARAGIONE, délégation est accordée à madame Marie-Christine LERGENMULLER, directrice des services de la Faculté de Théologie Protestante.

Article 4

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2026

La Présidente,



Frédérique Berrod

Transmission à : Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Monsieur le Directeur des ressources humaines, aux intéressés.